

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.01030**

**ACHAT DE CINQ ŒUVRES  
DE NATALIE MALISSE POUR LE  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Étienne Métropole pour son Musée d'art moderne et contemporain d'acquérir, dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, cinq œuvres de Natalie MALISSE :

- Page 09 de la série Accrocher la poussière, 2024, impression jet d'encre sur papier, 40 x 30 cm
- Page 12 de la série Accrocher la poussière, 2024, impression jet d'encre sur papier, 40 x 30 cm
- Page 13 de la série Accrocher la poussière, 2024, impression jet d'encre sur papier, 40 x 30 cm
- Page 23 de la série Accrocher la poussière, 2024, impression jet d'encre sur papier, 41 x 30 cm
- Page 27 de la série Accrocher la poussière, 2024, impression jet d'encre sur papier, 40 x 30 cm

CONSIDERANT que cet achat s'inscrit dans la volonté forte du MAMC+ de soutenir les jeunes artistes, et des actions menées à l'échelle de son territoire, comme les Résidences d'artistes des Amis du Musée, dont sont issues de la dernière résidence entre avril et juin 2024, les œuvres de Natalie MALISSE,

CONSIDERANT que ces photographies viennent compléter l'immense fonds photographique du MAMC+ composé de plus de 7 000 tirages,

CONSIDERANT que ces œuvres mettent en lumière la création féminine, et complète les acquisitions d'artistes femmes réalisées ces dernières années par le MAMC+,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat d'acquisition pour cinq œuvres de Natalie Malisse est signé avec Smartbe (productions Associées asbl), demeurant rue Coenraets 72, 1060 Bruxelles -Belgique.

**ARTICLE 2**

L'acquisition de ces œuvres représentent un montant de 4 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA intracommunautaire d'un montant de 800 €, soit une dépense totale de 4 800 € TTC (quatre mille huit cents euros, toutes taxes comprises) qui sera imputée au budget de l'exercice en cours, section investissement, opération 63, article 21621.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**  
**Reçu en préfecture le 13 novembre 2024**  
**Publié le 13 novembre 2024**  
**ID : 99\_AU-042-244200770-20241113-C20240103010**

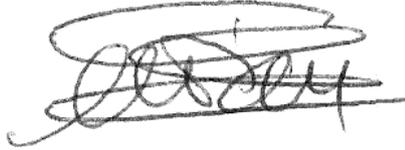
**ARTICLE 3**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU